

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DLH 1123 Location de l'immeuble 85, rue Saint Lazare (9^{ème}) par l'EPFIF à PARIS HABITAT-OPH - Convention spécifique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10 ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération 2008 DU 144 en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 ayant autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière conclue le 9 mars 2009 entre la Ville de Paris et l'EPFIF ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 9 mars 2009 entre la Ville de Paris et l'EPFIF pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature ;

Vu les délibérations 2010 DU 238 en date des 27 et 28 septembre 2010, 2011 DU 144 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 et 2012 DU 136 en date des 19 et 20 mars 2012 ayant autorisé la signature d'avenants à ladite convention, respectivement numérotés 1, 2 et 3;

Vu l'avenant n° 1 en date du 22 novembre 2010, l'avenant n° 2 en date du 1^{er} septembre 2011 et l'avenant n° 3 en date du 23 mai 2012 à la convention conclue entre la Ville de Paris et l'EPFIF ;

Vu la délibération 2013 DLH 273 DU 358 en date des 12 et 13 novembre 2013 ayant autorisé la signature d'un avenant n° 4, prorogeant jusqu'au 30 juin 2019 la durée de la convention et autorisant notamment l'EPFIF à conclure des baux emphytéotiques dans le cadre de conventions spécifiques soumises à l'approbation du Conseil de Paris, ensemble le projet d'avenant n° 4 ainsi approuvé ;

Vu l'avenant n° 4 en date du 2 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'approbation et la signature d'une convention spécifique avec l'EPFIF autorisant la conclusion par ce dernier d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec PARIS HABITAT-OPH, portant sur l'immeuble 85, rue Saint Lazare (9e) et fixant les modalités de portage de cette opération ;

Considérant que par délibération en date du 10 juillet 2014, le Bureau du Conseil d'administration de PARIS HABITAT- OPH a autorisé la prise à bail emphytéotique auprès de l'EPFIF de l'immeuble 85, rue Saint Lazare (9e) pour une durée de 55 ans ainsi que la signature d'une promesse synallagmatique d'acquisition de l'immeuble à 30 ans de la signature du bail emphytéotique ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 9^{ème} arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2014,

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention spécifique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), autorisant la conclusion par l'EPFIF d'un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente avec PARIS HABITAT-OPH, portant sur l'immeuble 85, rue Saint Lazare (9e) et fixant les modalités de portage de cette opération, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, ladite convention.